ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Mise en œuvre du télétravail dans les EPLE

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Affaire suivie par
DIPEAR
Courriel : dipear@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Références :
Le code général de la fonction publique ;
Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié. ;
Accord cadre ministériel du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Accord cadre du 12 juin 2023 paru au JO le 10 décembre 2023 concernant le déploiement du télétravail au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques
L'arrêté du 26 août 2021 modifié pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats modifié ;

Destinataires

Pour attribution
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement

Pour information
Mesdames et Messieurs les agents des établissements scolaires d'enseignement secondaire

La note technique sur le télétravail expose les principes généraux du télétravail en EPLE et précise notamment les modalités de sa mise en œuvre. Ces modalités tiennent compte des évolutions du télétravail prévues par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 et de l'accord cadre du 12 juin 2023.

La présente circulaire a pour objectif de présenter la mise en œuvre du télétravail dans les EPLE pour l'année scolaire 2025/2026.

L'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail est accordée pour l'année scolaire 2025/2026, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

En effet, les agents qui souhaitent effectuer leurs fonctions en télétravail doivent exprimer leur demande auprès de leur responsable via le formulaire dédié.

Le(a) chef(fe) d'établissement doit analyser si les missions sont télétravaillables puis organiser un entretien pour échanger sur la faisabilité de la demande.

A l'issue de l'entretien un avis sera émis. En cas d'avis défavorable sur la demande de télétravail l'avis devra être motivé.

Pour tout accord un protocole sera signé par les 2 parties et transmis en copie au service de la DIPEAR pour versement au dossier de l'agent.

Le recteur de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Frédéric PERISSAT

JEAN-JACQUES VIAL